



## AVIS PUBLIC

### **AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN DEUXIÈME PROJET DE RÉSOLUTION PP-011 ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT R-2013-085 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

#### **1. OBJET DU PROJET ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 janvier 2018, le conseil de la Ville a adopté, le même jour, le second projet de résolution PP-011 intitulé « **Projet de résolution PP-011 relatif à une demande d'autorisation en vertu des dispositions du Règlement R-2013-085 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) aux fins de permettre la construction d'un bâtiment isolé de type « PAD » sur le lot 1 763 057 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 61 à 63, boulevard Brunswick » (zone C-3i).**

Ce projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à une disposition ayant pour objet un des points énumérés ci-dessous peut provenir de la zone concernée C-3i et des zones contiguës C-1e, I-1a, I-1c, E-1b et I-1d :

1. Permettre un maximum de deux bâtiments sur un même lot au lieu d'un seul bâtiment par lot; et
2. Permettre l'usage restaurant avec bar dans un bâtiment isolé de type « PAD ».

Toute telle demande vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée C-3i et d'où provient une demande, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une telle demande, à la condition qu'une demande provienne également de la zone à laquelle elle est contiguë.

#### **2. DESCRIPTION DES ZONES**

La zone C-3i est décrite comme suit: Bordée au nord par la limite arrière du Marché de l'Ouest; à l'est par la rue du Marché; au sud par la limite de la Ville; et à l'ouest par l'arrière des lots longeant le côté ouest de la rue du Marché.

L'ensemble des zones contiguës C-1e, I-1a, I-1c, E-1b et I-1d est décrit comme suit : Limité au nord par le boulevard De Salaberry; à l'est par le boulevard des Sources, le boulevard Brunswick et la rue Deacon; au sud par la limite de la Ville; et à l'ouest par la rue Tecumseh (excluant le secteur résidentiel).

L'illustration par croquis de la zone visée et des zones contiguës peut être consultée au bureau de la greffière ou sur le site Web de la Ville.

#### **3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la greffière au plus tard le 9 février 2018 à 16 h;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### **4. PERSONNES INTÉRESSÉES**

4.1 Est une personne habile à voter toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 16 janvier 2018:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six mois au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 16 janvier 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

#### **5. ABSENCE DE DEMANDES**

Toutes les dispositions du deuxième projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

## **6. CONSULTATION DU PROJET**

Le projet de résolution peut être consulté au bureau de la greffière, au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, du lundi au vendredi, aux heures de bureau.

**DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux**, ce 31 janvier 2018.

**SOPHIE VALOIS, Greffière**